



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2025-55
du 23 septembre 2025
Interdisant la circulation sur le chemin
en direction de l'étang dit « Gardon »

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande de l'entreprise A.C.T.F. en date du 23 septembre 2025 qui doit procéder à un abattage d'arbres sur la parcelle A 304 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le chemin en direction de l'étang dit « Gardon » les 2 et 3 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par la commune.

ARTICLE 3 : La Mairie et l'entreprise sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- L'entreprise A.C.T.F.

Fait à USSON EN FOREZ le 23 septembre 2025

Le Maire,
Hervé BEAL

